



Ville de la Verpillière

Recueil des Actes Administratifs

AOUT 2011

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Conseil municipal :

Aucune séance.

Décisions du Maire :

Aucune décision de portée générale et réglementaire.

Arrêtés du Maire :

N°228 du 16/08/11 – Interdiction de stationner sur le parking du jardin de ville le 20/08/11.

N°229 du 23/08/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour Ets T. Façades du 24/09/ au 07/09/11.

N°230 du 24/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement au 339 rue des Alpes le 26/08/11.

N°231 du 24/08/11 - Réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Villefontaine du 29/08 au 31/08/11.

N°232 du 24/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du Bret du 01/09/ au 02/09/11.

N°233 du 24/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Midi du 29/08 au 09/09/11.

N°234 du 24/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement av de la Gare du 29/08 au 31/08/11.

N°235 du 24/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement 867 rue de la République le 05/09/11.

N°236 du 24/08/11 – Permission de voirie pour le compte de la SEMIDAO au 867 rue de la République le 05/09/11.

N°237 du 26/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du repos, du 29/08 au 02/09/11.

N°238 du 26/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement route de Frontonas du 29/08 au 09/09/11.

N°239 du 26/08/11 – Interdiction de stationner rue du Midi le 31/08 pour la désinsectisation des platanes.

N°240 du 26/08/11 – Interdiction de stationner dans le parking de la mairie le 31/08 pour la désinsectisation des platanes.

N°241 du 26/08/11 – Interdiction de stationner dans le parking arrière de la salle des fêtes le 31/08 pour la désinsectisation des platanes.

N°242 du 29/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Stade du 30/08 au 16/09/11.

N°243 du 29/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement av du Général de Gaulle, accès centre Cial de Riante Plaine, du 30/08 au 09/09/11.

N°244 du 29/08/11 – Interdiction de stationner av Lesdiguières du 30/08 au 02/09/11.

Délibérations du Conseil municipal

Aucune séance du Conseil municipal en août.

Décisions du Maire

Aucune décision de portée générale et réglementaire.

ARRÊTÉS DU MAIRE

N°228 du 16/08/11 – Interdiction de stationner sur le parking du jardin de ville le 20/08/11.

VU la demande en date du 16/08/2011, de Monsieur GASPARI, sis 2 rue Paul Claudel 38290 LA VERPILLIERE, et Madame CYRULIK, sise 1031 chemin de la Messe 38300 SAINT SAVIN, sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement, sur le parking du Jardin De Ville (devant la maison Girier), afin de réaliser un reportage photographique pour leur compte en vue de leur mariage.

Considérant que pour permettre la réalisation du reportage photographique et assurer la sécurité des invités présents et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE SAMEDI 20 AOÛT 2011, de 14H00 à 17H00, le stationnement sera interdit sur toutes les places du parking du Jardin De Ville (devant la maison Girier), afin de réaliser un reportage photographique pour le compte des demandeurs mentionnés ci-dessus en vue de leur mariage.

Article 2 – La pré signalisation et la signalisation de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par les agents de la Mairie de La Verpillière.

Article 3– En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

N°229 du 23/08/11 – Autorisation d'occupation du domaine public pour Ets T. Façades du 24/09/ au 07/09/11.

VU la demande en date du 22/08/2011, de l'ets T.FACADES sise 148 rue Giraud Badin 38290 LA VERPILLIERE (tél : 06.73.94.33.40) , sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, par la pose d'un échafaudage, 723 rue de la République, pour le ravalement de façades.

CONSIDERANT la nécessité de définir le périmètre de l'autorisation d'occupation du domaine public;

ARRÊTE :

Article 1 – Du MERCREDI 24 Aout 2011 au mercredi 7 Septembre 2011, l'ets T. FACADES est autorisé à installer un échafaudage, le long de la propriété de l'association culturelle turc, afin de réaliser les travaux de ravalement de façades, 723 Rue de la République et Chemin des Vignerons (partie situé entre les deux barrières coté de la rue de la République).

Article 2 – Le stationnement est interdit sur les deux places devant le 723 rue de la République.
Seul l'ets T façades est autorisé à stationner . La circulation piétonne devra être sécurisé

Article 3 – . L'ETS T.FACADES doit sécuriser l'échafaudage par une signalisation visible,de jour comme de nuit, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4– Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 6 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7– le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

[N°230 du 24/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement au 339 rue des Alpes le 26/08/11.](#)

VU la demande en date du 24 Aout 2011, de l'ets PERRIOL TP, sise ZA le revolet, 38890 SALAGNON (fax: 04.74.27.70.89), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, au droit du n° rue des Alpes, afin de réaliser les travaux de réparation d'un regard, pour le compte de la Mairie de la Verpilliere.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE VENDREDI 26 AOUT 2011, de 7H00 à 18H00, la rue des Alpes, au droit du n° 339, sera rétrécie à une voie de circulation et réglementé par la pose de feux tricolore.

De même le stationnement sera interdit de chaque coté de la rue des Alpes, au droit du n° 339, sur une longueur de 50 mètres.

Article 2 – -La circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°231 du 24/08/11 - Réglementation de la circulation et du stationnement chemin de Villefontaine du 29/08 au 31/08/11.](#)

VU la demande, en date du 18 Aout 2011, de l'ets LES JARDINIERS ISEROIS– sise rue Mongolfier ZI la Cruzille, 38090 Villefontaine (fax: 04.78.96.92.91)- sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, afin de procéder à la réalisation de travaux d'élaguage, pour le compte de l'EPANI.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 AOUT 2011 AU MERCREDI 31 AOUT 2011, de 7h00 à 18h00, le CHEMIN DE VILLEFONTAINE sera barré à la circulation sur la partie située entre le pont SNCF, (en sa partie basse) et le chemin du BRET (en sa partie haute).

L'accès sera laissé libre aux riverains de la rue Appiou Jouffray et la rue du Dauphiné.

Article 2 – Une déviation sera installée :

- Dans le sens montant, par l'Avenue de la gare, Route de Villefontaine et rue du Bret.

- Dans le sens descendant, par la Rue du Bret, route de Villefontaine et l'Avenue de la Gare.

Article 3 – Par dérogation à l'article 1, cette voie pourra être empruntée par les véhicules de secours et les services publics.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 6– Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

[N°232 du 24/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement chemin du Bret du 01/09/ au 02/09/11.](#)

VU la demande, en date du 18 Aout 2011, de l'ets ESPACES VERT DU SUD EST– sise 5 rue Benoit Frachon- ZA de la Cruzille, 38090 Villefontaine (fax: 04.78.96.60.66)- sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, afin de procéder à la réalisation de travaux d'élagage, pour le compte de l'EPANI.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du JEUDI 1° SEPTEMBRE 2011 AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2011, de 7h00 à 18h00, le CHEMIN DU BRET sera barré à la circulation sur la partie située entre le poste de transformateur EDF,(en sa partie basse) et le chemin de Villefontaine (en sa partie haute).

L'accès sera laissé libre aux riverains de ce chemin.

Article 2 –Une déviation sera mise en place par l'ets « Espaces Vert du Sud-Est »

Article 3 – Par dérogation à l'article 1, cette voie pourra être empruntée par les véhicules de secours et les services publics.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

[N°233 du 24/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Midi du 29/08 au 09/09/11.](#)

VU la demande, en date du 23 Aout 2011, de l'ets Jean Lefebvre – sise ZI de Montbertrand, BP 3608-38236 CHARVIEU Cedex (fax: 04.78.32.05.84)- sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, afin de procéder à la réalisation de travaux de création d'un trottoir.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – Du LUNDI 29 AOUT 2011 AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2011, la RUE DU MIDI sera rétrécie à la circulation et réglementé par la pose de feux tricolore, suivant l'avancement des travaux , dans la partie situé entre la rue du Cimetière et le parking de l'école Jean-Moulin.

Article 2 –Le stationnement sera interdit, des deux cotés , sur cette même partie de la rue du Midi

Article 3 – Par dérogation à l'article 1, cette voie pourra être empruntée par les véhicules de secours et les services publics.

Article 4 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

N°234 du 24/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement av de la Gare du 29/08 au 31/08/11.

VU la demande en date du 24 Aout 2011, de l'ets SERPOLLET, sise 34, montée de la Ladrière-BP15- 38080 St Alban de Roche (fax: 04.74.28.57.82), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare, afin de réaliser les travaux de reprise d'enrobé, pour le compte d' EDF.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 29 AOUT AU MERCREDI 31 AOUT 2011, la circulation de l'Avenue de la Gare sera règlementée de la manière suivante :

- l'Avenue de la gare (dans la partie situé entre le passage à niveau et le n° 310) sera rétrécie à une voie de circulation et règlementée par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicules sera interdit de chaque coté de l'Avenue de la Gare, sur la longueur du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

N°235 du 24/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement 867 rue de la République le 05/09/11.

VU la demande en date du 18 Aout 2011, de l'ets SEMIDAO, sise 13 rue Benoit Frachon-38090 VILFONTAINE (fax: 04.74.96.42.28) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du n° 867 rue de la République , afin de réaliser les travaux de raccordement d'AEP , pour le compte de Mr fourmier .

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – LE LUNDI 5 SEPTEMBRE 2011, de 7H00 à 18H00, la circulation sera réglementé, au droit du n° 867 rue de la REPUBLIQUE.

De même le stationnement sera interdit sur les 5 places, au droit du n° 867 rue de la République.

Article 2 – -La circulation piétonne piétonne devra être sécurisé à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

VU la demande du 18/08/2011, de la SEMIDAO ,sise 13 rue Benoit Frachon 38090 VILLEFONTAINE, (tel :04.74.96.42.28.) sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de branchement d'AEP, pour le compte de Mr FOURNIER .

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public ,867 rue de la République, afin de réaliser les travaux énoncés dans sa demande.

Article 2 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions techniques particulières ci-dessous :

RÉALISATION DE TRANCHÉES ET DE DEMI-CHAUSSÉE

Le remblayage de la tranchée réalisée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Le délai de garantie sera réputé expiré une année après la réception des travaux. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

RÉALISATION DE TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT

Dans le cas d'accotement engazonné, une couche de terre végétale sera mise en place et ensemencée après travaux.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 – La signalisation de chantier est mise en place, entretenue et déposée par la société chargée des travaux.

Article 4 – Le bénéficiaire est tenu de se conformer à l'arrêté de police relatif à la réglementation temporaire de la circulation et/ou stationnement sur la voie où se situent les travaux.

Article 5 – La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 6 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation du matériel.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure d'y remédier, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 8 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

[N°237 du 26/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du repos, du 29/08 au 02/09/11.](#)

VU la demande en date du 24 Aout 2011, de l'ets SPIE SUD-EST, sise ZI de Rochetoirin-BP 61-38110 LATOUR DU PIN (fax: 04.74.97.66.32), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, rue du Repos, afin de réaliser un raccordement électrique provisoir, pour le compte de AST.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 29 AOÛT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2011, la rue du repos sera rétrécie et réglementé par la pose de feux tricolore, dans sa partie située entre l'entrée du CES Anne Franck et le cimetière.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicules sera interdit de chaque côté de la rue du Repos, à la hauteur du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du Présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon Les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

[N°238 du 26/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement route de Frontonas du 29/08 au 09/09/11.](#)

VU la demande en date du 24 Aout 2011, de l'ets SACER SUD-EST, sise zone industrielle-07250 LE POUZIN (fax: 04.78.20.65.32), sollicitant l'autorisation de réglementer, la circulation et le stationnement, route de Frontonas, afin de réaliser un raccordement téléphonique.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU LUNDI 29 AOÛT AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2011, la route de Frontonas sera rétrécie et réglementé par la pose de feux tricolore.

Article 2 – Le stationnement de tout véhicules sera interdit de chaque côté de la route de Frontonas, à la hauteur du chantier.

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, Entretienues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°239 du 26/08/11 – Interdiction de stationner rue du Midi le 31/08 pour la désinsectisation des platanes.](#)

VU la demande en date du 11/08/2011, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Rue du MIDI, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, RUE DU MIDI: LE MERCREDI 31 AOUT 2011, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5– Le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification.

[N°240 du 26/08/11 – Interdiction de stationner dans le parking de la mairie le 31/08 pour la désinsectisation des platanes.](#)

VU la demande en date du 11/08/2011, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Rue du MIDI, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, dans la cour arrière de la mairie: LE MERCREDI 31 AOUT 2011, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°241 du 26/08/11 – Interdiction de stationner dans le parking arrière de la salle des fêtes le 31/08 pour la désinsectisation des platanes.](#)

VU la demande en date du 11/08/2011, de l'ets RHONE-ALPES DESINFECTION, sise rue de la Pierre Militaire, 38070 ST QUENTIN FALAVIER, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Rue du MIDI, afin de procéder à la désinsectisation des platanes, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, sur le sur le parking arrière de la salle des fêtes : LE MERCREDI 31 AOUT 2011, de 6H00 à 12H00

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes dispositions

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°242 du 29/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement rue du Stade du 30/08 au 16/09/11.](#)

VU la demande en date du 25 Aout 2011, de l'ets PERRIOL TP, sise ZA le revolet, 38890 SALAGNON (fax: 04.74.27.70.89) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du complexe sportif Gallois, rue du Stade, afin de réaliser les travaux de réfection de trottoir , pour le compte de la Mairie de la Verpilliere. Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU MARDI 30 AOUT 2011 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2011, la rue du Stade, au droit du complexe sportif Gallois sera rétrécie à la circulation et pourra être réglementé par la pose de feux tricolore, suivant l'avancement des travaux.

De même le stationnement sera interdit de chaque coté de la rue du stade au droit du chantier .

Article 2 – -La circulation piétonne devra être sécurisée à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

[N°243 du 29/08/11 – Réglementation de la circulation et du stationnement av du Général de Gaulle, accès centre Cial de Riante Plaine, du 30/08 au 09/09/11.](#)

VU la demande en date du 25 Aout 2011, de l'ets PERRIOL TP, sise ZA le revolet, 38890 SALAGNON (fax: 04.74.27.70.89) , sollicitant l'autorisation de réglementer , la circulation et le stationnement ,au droit du centre commercial de riante plaine, Avenue du Général de Gaulle, afin de réaliser les travaux de déplacement de caméras, pour le compte de la Mairie de la Verpilliere.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1 – DU MARDI 30 AOUT 2011 AU VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2011, l'accès au parking du centre commercial de riante plaine, sera rétrécie à la circulation et pourra être barré, suivant l'avancement des travaux.

De même le stationnement sera interdit au droit du chantier .

Article 2 – -La circulation piétonne piétonne devra être sécurisé à la hauteur du chantier

Article 3 – La présignalisation et la signalisation du chantier et de circulation seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

N°244 du 29/08/11 – Interdiction de stationner av Lesdiguières du 30/08 au 02/09/11.

VU la demande en date du 29/08/2011, de l'ets CHAZAL ESPACE VERT sise 28 rue Lamartine-BP 630 Manissieux-69804 Saint Priest, sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, Avenue Lesdiguières, afin de procéder à la taille des charmilles, pour le compte de la commune;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour prévenir tout risque d'accident lors de la désinsectisation des platanes;

ARRÊTE :

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit, des deux cotés de l'avenue de Lesdiguières, suivant l'avancement des travaux : DU MARDI 31 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2011, de 7h00 à 18h00

Les places de stationnement seront libérées au fur et à mesure de l'avancement des travaux

Article 2 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la ville, pour permettre l'application des présentes disposi

Article 3 – En cas de mauvais temps, les interventions seront repoussées et les dispositions du présent arrêté seront reportées.

Article 4 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

* *
*

Fin du recueil des actes administratifs d'août 2011.